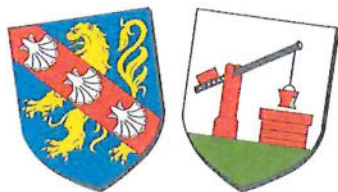


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL

N° 179/2025

**Autorisant les commerçants de
la commune d'OBERBRONN à
exercer leurs activités les
quatre dimanches de l'Avent**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

- VU** l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 3134-4 du Code du Travail,
- VU** le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2^{ème} alinéa,
- VU** la loi du 1^{er} juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du Bas-Rhin (sauf Strasbourg),
- VU** l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces situés sur le territoire de la commune d'OBERBRONN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **les dimanche 30 novembre et 07 décembre 2025 de 11h30 à 19h00 et les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.**

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modifications des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi (6 rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX)
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- aux commerçants locaux

Fait à OBERBRONN, le 24 novembre 2025



Le Maire,

P. BETTINGER